

**ARRETE N°A2026\_075**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Atika ZIANE, épouse SLIMANE**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Atika ZIANE épouse SLIMANE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Atika ZIANE, épouse SLIMANE, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
- PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Atika ZIANE, épouse SLIMANE.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Atika ZIANE épouse SLIMANE, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Atika ZIANE épouse SLIMANE, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.


**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Atika ZIANE, épouse SLIMANE, et copie en sera adressée à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional



**ARRETE N°A2026\_083**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH.**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDec) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Corinne, Denise, Annie, VANDERNOTH et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_084**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Jasmina, LUKIC, épouse SREJIC**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Jasmina, LUKIC, épouse SREJIC.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Jasmina, LUKIC, épouse SREJIC, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
- PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDec) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Jasmina, LUKIC, épouse SREJIC.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Jasmina, LUKIC, épouse SREJIC, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Jasmina, LUKIC, épouse SREJIC, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

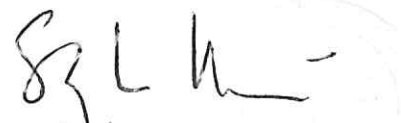
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Jasmina, LUKIC, épouse SREJIC, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_085**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Fatiha KACI, épouse RAMI**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Fatiha KACI épouse RAMI,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Fatiha KACI, épouse RAMI, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Fatiha KACI épouse RAMI,

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Fatiha KACI épouse RAMI, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Fatiha KACI épouse RAMI, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Fatiha KACI, épouse RAMI, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_086**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Lara,  
Louise, MARCELLIN**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Lara, Louise, MARCELLIN,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Lara, Louise, MARCELLIN pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
- PACS et leur modification et dissolution ;
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;

- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Lara, Louise, MARCELLIN.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Lara, Louise, MARCELLIN pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Lara, Louise, MARCELLIN reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Lara, Louise, MARCELLIN et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_087**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Nicole  
MVEMBA NDELE, épouse MAPIMBI ABONGO**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Nicole MVEMBA NDELE, épouse MAPIMBI ABONGO,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Nicole MVEMBA NDELE, épouse MAPIMBI ABONGO, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - conjointe de changement de nom ;
  - changement de nom majeur ;
  - changement de nom pour mise en concordance ;
  - changement de prénoms ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Nicole MVEMBA NDELE, épouse MAPIMBI ABONGO

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Nicole MVEMBA NDELE, épouse MAPIMBI ABONGO, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Nicole MVEMBA NDELE, épouse MAPIMBI ABONGO, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Nicole MVEMBA NDELE, épouse MAPIMBI ABONGO, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_088**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Hayet**  
**KERAGHEL, épouse LAHOUEL**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le code civil et notamment son article 63,

**VU** le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

**VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**VU** l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Hayet KERAGHEL, épouse LAHOUEL,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Hayet KERAGHEL, épouse LAHOUEL, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Hayet KERAGHEL épouse LAHOUEL,

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Hayet KERAGHEL épouse LAHOUEL, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Hayet KERAGHEL épouse LAHOUEL, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Hayet KERAGHEL, épouse LAHOUEL, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_089**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Aysegül KARAKULAH**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Aysegül KARAKULAH,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Aysegül KARAKULAH pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDec) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Aysegül KARAKULAH,

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Aysegül KARAKULAH pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Aysegül KARAKULAH reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).
- 

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Aysegül KARAKULAH et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_090**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Wassila, HARIR, épouse SAIGH**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Wassila, HARIR, épouse SAIGH,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Wassila, HARIR, épouse SAIGH, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
- PACS et leur modification et dissolution ;
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Wassila, HARIR épouse SAIGH.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Wassila, HARIR épouse SAIGH, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Wassila, HARIR épouse SAIGH, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Wassila, HARIR, épouse SAIGH, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_091**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Bahria  
GUEDDOU**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le code civil et notamment son article 63,

**VU** le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

**VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**VU** l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Bahria GUEDDOU,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Bahria GUEDDOU pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Bahria GUEDDOU.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Bahria GUEDDOU, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Bahria GUEDDOU reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Bahria GUEDDOU et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_092**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Koumba DRAME**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Koumba DRAME,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Koumba DRAME pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Koumba DRAME.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Koumba DRAME pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Koumba DRAME reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Koumba DRAME et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_093**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Peggy,**  
**Victoire, DIOLS**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le code civil et notamment son article 63,

**VU** le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

**VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**VU** l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Peggy, Victoire, DIOLS,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Peggy, Victoire, DIOLS pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Peggy, Victoire, DIOLS,

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Peggy, Victoire, DIOLS pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Peggy, Victoire, DIOLS, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Peggy, Victoire, DIOLS, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_094**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Christelle DERVEAU**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Christelle DERVEAU.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Christelle DERVEAU pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
- PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Christelle DERVEAU.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Christelle DERVEAU pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Christelle DERVEAU reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

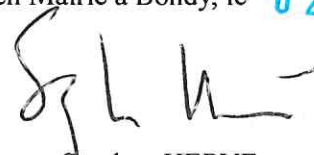
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Christelle DERVEAU et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_095**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Isabelle,  
Sandra, Valérie DELATTRE**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le code civil et notamment son article 63,

**VU** le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

**VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**VU** l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Isabelle, Sandra, Valérie DELATTRE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Isabelle, Sandra, Valérie DELATTRE pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Isabelle, Sandra, Valérie DELATTRE.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Isabelle, Sandra, Valérie DELATTRE, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Isabelle, Sandra, Valérie DELATTRE reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle, Sandra, Valérie DELATTRE et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_096**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le code civil et notamment son article 63,

**VU** le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

**VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**VU** l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
- PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;

- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL épouse BOUCHER.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.


**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Katia, Gabrielle, Madeleine, Charlotte, HÖLL, épouse BOUCHER, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_097**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Nadia BELMILOUD,**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Nadia BELMILOUD,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Nadia BELMILOUD pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Nadia BELMILOUD.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Nadia BELMILOUD pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Nadia BELMILOUD reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

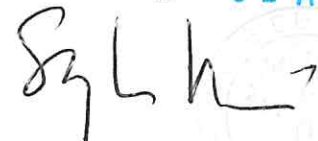
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Nadia BELMILOUD et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_098**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Chimène,  
Lydia, BEBEL**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le code civil et notamment son article 63,

**VU** le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

**VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**VU** l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Chimène, Lydia, BEBEL,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Chimène, Lydia, BEBEL pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom ;*
  - *changement de nom majeur ;*
  - *changement de nom pour mise en concordance ;*
  - *changement de prénoms ;*
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Chimène, Lydia, BEBEL.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Chimène, Lydia, BEBEL pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Chimène, Lydia, BEBEL reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Chimène, Lydia, BEBEL et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_099**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Mérieme SKOUMA, épouse ANDRÉ**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Mérieme SKOUMA, épouse ANDRÉ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Mérieme SKOUMA, épouse ANDRÉ, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Mérieme SKOUMA, épouse ANDRÉ.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Mérieme SKOUMA, épouse ANDRÉ, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Mérieme SKOUMA, épouse ANDRÉ, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

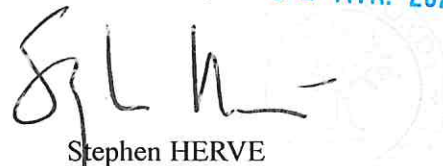
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Mérieme SKOUMA, épouse ANDRÉ, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_100**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Fatma YOUSFI épouse ACHOUR-TANI.**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Fatma YOUSFI épouse ACHOUR-TANI,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Fatma YOUSFI, épouse ACHOUR-TANI, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Fatma YOUSFI, épouse ACHOUR-TANI.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Fatma YOUSFI, épouse ACHOUR-TANI, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Fatma YOUSFI, épouse ACHOUR-TANI, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Fatma YOUSFI, épouse ACHOUR-TANI, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_101**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Kadidiatou SOW, épouse SY**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Kadidiatou SOW, épouse SY,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Kadidiatou SOW, épouse SY pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
- PACS et leur modification et dissolution ;
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Kadidiatou SOW épouse SY,

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Kadidiatou SOW épouse SY, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Kadidiatou SOW épouse SY, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Kadidiatou SOW, épouse SY, et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_102**  
**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Kossi,**  
**Alexandre, AWUITOH DZINEKOU**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Kossi, Alexandre, AWUITOH DZINEKOU,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Monsieur Kossi, Alexandre, AWUITOH DZINEKOU pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;

- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Kossi, Alexandre, AWUITOH DZINEKOU.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Monsieur Kossi, Alexandre, AWUITOH DZINEKOU, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Kossi, Alexandre, AWUITOH DZINEKOU, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

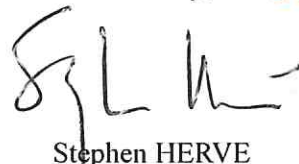
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Kossi, Alexandre, AWUITOH DZINEKOU et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_103**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur  
Nassradine HELLOU**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

**VU** le code civil et notamment son article 63,

**VU** le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

**VU** le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

**VU** l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Nassradine HELLOU,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Nassradine HELLOU pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;
- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDec) ;

- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Nassradine HELLOU.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Monsieur Nassradine HELLOU pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Nassradine HELLOU, reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nassradine HELLOU et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le 02 AVR. 2026



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

**ARRETE N°A2026\_104**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDDEC) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE.

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Cyrille, Michel, PAGESSE et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **02 AVR. 2026**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

